

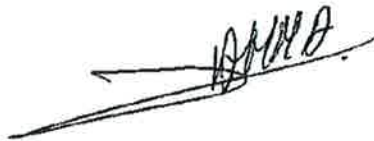
Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'électricité au 45 boulevard Camille Blanc
- **De préciser** que les dépenses seront inscrites au budget 2023
SERVICE : URBA NATURE : 20422 FONCTION : 814
- **D'approuver** l'offre de concours émise par le groupe PROMEO, représenté par son Directeur Général Monsieur Olivier Ganivenq
- **De préciser** que les recettes seront inscrites au budget 2023
SERVICE : URBA NATURE : 7588 FONCTION : 820
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance
Colette JAMMA



Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques

Sophie GRADELET-REAMOT



Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux formalités suivantes : transmission au contrôle de légalité / publication et/ ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes : date de notification de la réponse de l'autorité territoriale / deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale



**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° DC2023_046

Publication le		Présents	30	Pour	42
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	43	Représentés	12	Abstention	0

Thème : Services techniques

Objet :	Parc auto - Vente aux enchères de véhicule réformé de valeur supérieure à 4 600 €
----------------	--

L'an deux mille vingt trois, le treize mars, le Conseil Municipal de la ville de Sète, légalement convoqué le mardi 07 mars 2023, s'est réuni SALLE PLANTEVIN - Hôtel de ville - 20Bis rue Paul Valéry 34200 Sète à 17 h 30, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents :

M. François COMMEINHES, Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Vincent SABATIER, Mme Jocelyne GIZARDIN, Mme Corinne AZAIS, M. Hervé MERZ, Mme Claude MUSLIN, M. Francis HERNANDEZ, M. Patrick ANDRE, Mme Jeanne CORPORON, Mme Colette JAMMA, M. François ESCARGUEL, M. Hervé MARQUES, M. François HERNANDEZ, Mme Marialys CAMEL, M. Gérard NAUDIN, Mme Corinne MOSLER, M. Jean-Pierre CONESA, Mme Laurence MAGNE, M. Cédric DELAPIERRE, Mme Anais VEYRAT, M. Sylvain DOMINGUEZ, M. Cédric LICCIARDI, M. Philippe CARABASSE, M. Laurent HERCE, M. Sébastien ANDRAL, Mme Audrey VEDEL, M. Sébastien DENAJA, Mme Laura SEGUIN, M. Sébastien PACULL

Etaient absents représentés :

Mme Joliette COSTE donne pouvoir à Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Alain ARMENIO donne pouvoir à M. Hervé MARQUES, Mme Elyane SARDA donne pouvoir à M. Hervé MERZ, Mme Myriam REYNAUD donne pouvoir à Mme Jocelyne GIZARDIN, M. Jean-Guy MAJOUREL donne pouvoir à M. François COMMEINHES, Mme Lydie DICRISTO MANCUSO donne pouvoir à M. Francis HERNANDEZ, Mme Horrida BOURAOUI donne pouvoir à Mme Corinne AZAIS, Mme Manon TISSEUR donne pouvoir à M. Cédric LICCIARDI, Mme Anne LESAGE donne pouvoir à Mme Audrey VEDEL, Mme Véronique CALUEBA donne pouvoir à Mme Laura SEGUIN, M. Aurélien LOPEZ donne pouvoir à M. Sébastien PACULL, M. Arnaud JEAN donne pouvoir à M. Laurent HERCE

Etaient absents :

M. Romain FERRARA

Secrétaire de séance :

Mme Colette JAMMA

M. Vincent SABATIER s'exprime en ces termes,

La Ville de Sète est propriétaire de nombreux véhicules qu'elle a acquis au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de véhicules n'étant plus utile aux services dans l'accomplissement de leur mission, il est ainsi proposé de les vendre aux enchères publiques.

Au titre de la décision n° L-2019-0451 du 22/08 /2019, un accord cadre a été passé avec la Société EXADEX relatif à l'assistance à la vente aux enchères des véhicules et matériels roulants divers,

Dans le cadre de cette opération, il vous est proposé d'autoriser la cession du véhicule ci-dessous, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation des actes de vente.

RENAULT MASTER II 2.5 DCI FAP 120 CH immatriculé AB-937-VZ (Affaires Culturelles – Musée Paul Valéry) mis en circulation le 08.07.2009 n° d'inventaire : MANVILL_2013_557.

La camionnette est vendue au prix de 5 200,00 € à Madame BERBEIL Laura soit 4 700,80 € net après déduction de la commission EXADEX.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** : la sortie de l'inventaire du bien répertorié MANVILL_21822_2013_557 ;
- **D'autoriser** : la vente aux enchères publiques du véhicule Renault Master immatriculé AB-937-VZ par l'intermédiaire de la Société EXADEX.
- **D'autoriser** : le Trésorier Municipal à faire recette de 4 700,80 € sur le budget principal de la ville.
- **D'autoriser** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance
Colette JAMMA



Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques

Sophie GRADELET-REAMOT



Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux formalités suivantes : transmission au contrôle de légalité / publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes : date de notification de la réponse de l'autorité territoriale / deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale